

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 NOVEMBRE 2020**

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 33 jusqu'au point 14, 32 au point 15 et 31 à partir du point 16
Représentés : 1 jusqu'au point 14, 2 au point 15 et 3 à partir du point 16
Excusés : /
Absent : 1

L'an deux mille vingt, le vingt et un novembre à dix heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES MALBEC, NAOUM-GHAZIEFF, M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, DI LUCA, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, BOUKOUNA, DEBBI, MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, SICSIC JUSQU'AU POINT 15, VINCENT JUSQU'AU POINT 14, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME HADJIAT POUVOIR A M. DEBBI
MME SICSIC POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO A PARTIR DU POINT 16
MME VINCENT POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD A PARTIR DU POINT 15

1

EXCUSÉS : /

ABSENT : M. GNADRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : Samy DEBBI

Rafika REZGUI invite les conseillers à observer une minute de silence à la mémoire de M. Samuel PATY.

Rafika REZGUI informe les conseillers municipaux que la séance est filmée. Elle présente un point sur l'épidémie de la COVID, le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) s'étant réuni et

ayant acté diverses mesures. Elle informe également les conseillers de la mise en place depuis le 19 octobre de tests gratuits, réalisés sur le parking du complexe sportif Jesse-Owens, jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

Elle évoque enfin la demande de classement en catastrophe naturelle de la Ville suite aux intempéries du 11 août 2020.

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2020 est adopté à l'unanimité, sans observation particulière des membres du conseil.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Rafika REZGUI informe les conseillers que le point n° 12 est retiré de l'ordre du jour et sera présenté à un conseil ultérieur.

1 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION.

Rafika REZGUI annonce déposer un amendement à l'article 33, relatif à l'expression des conseillers municipaux sur le compte Facebook de la Ville.

Martine CINOSI-GIRARD dépose une série d'amendements au projet de règlement intérieur. Elle demande également un vote article par article, ce que, lui indique Rafika REZGUI, le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas.

Amendement n° 1 : Préambule

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » présente un amendement au projet de délibération en proposant, pour compléter et définir précisément le fonctionnement du Conseil Municipal, de rajouter un troisième paragraphe à la suite des généralités exprimées après le second paragraphe : « il vise notamment à approfondir le fonctionnement du Conseil Municipal au plan local, afin d'en assurer, d'une part les modalités d'application du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et d'en assurer d'autre part le bon déroulement de ce dernier. »

Rafika REZGUI lui répond que le champ d'application du règlement intérieur est plus vaste et concerne l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité comme de l'opposition

Résultat du vote de l'amendement n°1 : REJET - 7 POUR (M.CINOSI-GIRARD, O.BUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, P.VINCENT) - 27 CONTRE (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT).

Amendement n° 2 : Chapitre premier : travaux préparatoires

Article 1 – Périodicité des séances

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » présente un amendement au projet de délibération en proposant de supprimer « du lundi à 20 heures » par « le Conseil Municipal se réunira au moins six fois par an, suivant un calendrier fixé par semestre, en principe, le jeudi à 20 heures et exceptionnellement un autre jour après la consultation de la conférence des présidents. »

Résultat du vote de l'amendement n°2 : REJET - 7 POUR (M.CINOSI-GIRARD, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, P.VINCENT) - 27 CONTRE (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT).

Amendement n° 3 : Chapitre premier : travaux préparatoires

Article 4 – Accès aux dossiers

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » présente un amendement au projet de délibération en proposant de supprimer « en mairie et autres heures ouvrables, sur rendez-vous » par l'article suivant : « durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent demander par courrier électronique à l'adresse suivante : la-maire@ville-chilly-mazarin.fr à consulter les dossiers, dont les contrats de services publics, par tous moyens électroniques. Chaque dossier comprend au minimum un projet de délibération. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée. »

Rafika REZGUI indique ne pas être opposée à l'amendement, mais souhaite que la possibilité de consulter les dossiers sur place soit maintenue à titre d'alternative. Martine CINOSI-GIRARD accepte cette modification de l'amendement.

Résultat du vote de l'amendement n°3 : ADOPTE A L'UNANIMITE

Amendement n° 4 : Chapitre troisième : le débat et le vote des délibérations

Article 17 – Débat d'Orientation Budgétaire

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » présente un amendement au projet de délibération en proposant d'ajouter à l'issue du premier paragraphe la modification suivante : « conformément à l'article L 2312-3, nous vous proposons de voter le DOB par fonction avec une présentation de celui-ci par nature. »

Rafika REZGUI répond que les modalités de vote du DOB ne relèvent pas du règlement intérieur.

Résultat du vote de l'amendement n°4 : REJET - 7 POUR (M.CINOSI-GIRARD, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, P.VINCENT) - 27 CONTRE (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT).

Amendement n° 5 : Chapitre troisième : débat et vote des délibérations

Article 20 – Motions et vœux

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » indique que l'introduction de notions restrictives pourraient nuire à la qualité des débats et au droit d'expression des élus et présente un amendement au projet de délibération en proposant d'abroger l'article susvisé et de le remplacer par : « Article 2121-29 « le



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. » La législation en vigueur ne prévoit aucune restriction en matière de motions et de vœux.

« Article 20 : Motion et vœux

Des motions d'intérêt général peuvent être émises à chaque séance du Conseil Municipal. Pour le bon déroulement et la qualité des débats en séance, il serait souhaitable de limiter le nombre de vœux à huit par séance du Conseil Municipal, répartis à part égal entre les élus composant la majorité et l'opposition. Le Conseil Municipal se prononce sur ces vœux : ils peuvent être adoptés, rejetés, amendés ou renvoyés à un Conseil Municipal ultérieur pour permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de disposer d'une information éclairée. La Maire peut déposer des vœux en séance. Si la motion ou le vœu porte sur un sujet se rapportant à une délibération inscrite à l'ordre du jour, il peut être exposé au moment du débat relatif à cette délibération. Si tel n'est pas le cas, il est présenté en dernier point.

La Maire met aux voix les motions et les vœux proposés dans les conditions habituelles du vote. »

Rafika REZGUI indique que la présentation de huit vœux par Conseil Municipal n'est ni réaliste, ni raisonnable.

Résultat du vote de l'amendement n°5 : REJET - 7 POUR (M.CINOSI-GIRARD, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, P.VINCENT) - 27 CONTRE (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT).

4

Amendement n° 6 : Chapitre troisième : le débat et le vote des délibérations

Article 22 : référendum local

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » présente un amendement au projet de délibération en proposant de rajouter le paragraphe ci-dessous, à l'issue du troisième paragraphe relatif à l'article L 1112-3 CGCT : « Le Conseil Municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire relevant de la compétence de cette collectivité. Par une même délibération, il détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise les projets d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs. »

Rafika REZGUI indique qu'il lui semble inutile d'ajouter l'ensemble du contenu de l'article L1112-3 du CGCT dès lors que la référence est expressément citée.

Résultat du vote de l'amendement n°6 : REJET - 7 POUR (M.CINOSI-GIRARD, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, P.VINCENT) - 27 CONTRE (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT).



Amendement n° 7 : Chapitre cinquième – Les commissions de travail – Les délégués au sein d'organismes extérieurs

Article 26 : commissions permanentes et commissions légales

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » présente un amendement au projet de délibération en proposant d'intégrer la proposition suivante à l'issue du dernier paragraphe de l'article 26 : « si les conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal pour siéger dans les commissions constituées sur le fondement des dispositions des articles L 2121-22 et L 1413-1 du CGCT, ont vocation à en demeurer membres s'ils n'en ont pas démissionné, il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein de ces commissions. »

Rafika REZGUI rappelle que les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont un suppléant qui peut les remplacer. Olivier BOUCHE lui indique que les horaires de réunion de cette commission sont peu pratiques pour les conseillers qui exercent une activité professionnelle. Rafika REZGUI lui répond que les horaires doivent tenir compte de ceux de l'administration territoriale et ajoute qu'elle entend la demande et que les horaires seront adaptés dans la mesure du possible. Néanmoins, il est possible à chaque groupe de modifier sa représentation dans les instances si des changements lui permettent une meilleure participation.

Résultat du vote de l'amendement n°7 : REJET - 7 POUR (M.CINOSI-GIRARD, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, P.VINCENT) - 27 CONTRE (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT).

5

Amendement n° 8 : Chapitre cinquième – Les commissions de travail – Les délégués au sein d'organismes extérieurs

Article 27 : commissions spéciales et commissions extra-municipales

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » présente un amendement au projet de délibération en proposant d'ajouter à l'issue du second paragraphe de l'article 27 « chaque membre d'une commission extra-municipale issu de la société civile est tenu à une obligation de réserve et de neutralité politique. Les membres des commissions extra-municipales sont soumis à une obligation de discrétion en ce qui concerne les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité. Ces commissions dureront pour la durée nécessaire à leur objet. »

Rafika REZGUI considère cet amendement sans objet, les commissions fixant elles-mêmes leur règlement intérieur, et surtout contestable en ce qu'il ne saurait être question d'imposer un quelconque devoir de réserve aux citoyens.

Résultat du vote de l'amendement n°8 : REJET - 7 POUR (M.CINOSI-GIRARD, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, P.VINCENT) - 27 CONTRE (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE,



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT).

Amendement n° 9 : Chapitre cinquième – Les commissions de travail – Les délégués au sein d'organismes extérieurs

Article 28 : fonctionnement des commissions permanentes et spéciales ou extra-municipales

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » présente un amendement au projet de délibération en proposant de supprimer à l'alinéa 1 la phrase « Elles sont convoquées par la Maire, qui en est présidente de droit, dans les cinq jours qui précèdent la réunion, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Les convocations sont accompagnées des documents nécessaires à la compréhension des dossiers. Toutefois, en cas d'urgence, ces documents peuvent être envoyés postérieurement, mais au moins un jour franc avant la réunion. » par « Elles sont convoquées par la Maire, qui en est présidente de droit, dans les huit jours qui précèdent la réunion, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Les convocations sont accompagnées des documents nécessaires à la compréhension des dossiers. Toutefois, en cas d'urgence, ces documents peuvent être envoyés postérieurement, mais au moins trois jours francs avant la réunion. »

Rafika REZGUI indique que les délais proposés ne sont pas raisonnables et que si les services essaient de préparer les commissions le plus tôt possible, une certaine souplesse est nécessaire.

Résultat du vote de l'amendement n°9 : REJET - 7 POUR (M.CINOSI-GIRARD, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, P.VINCENT) - 27 CONTRE (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT).

6

Amendement n° 10 : Chapitre cinquième – Les commissions de travail – Les délégués au sein d'organismes extérieurs

Article 29 : Les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » présente un amendement au projet de délibération en proposant d'abroger l'article 29 par les phrases suivantes : « Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des adjoints, il est également opéré une nouvelle désignation des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés. Les conseillers représentant la commune au sein des organismes extérieurs informeront périodiquement à chaque Conseil Municipal des affaires de ces organismes intéressants la Ville. »

Résultat du vote de l'amendement n°10 : REJET - 7 POUR (M.CINOSI-GIRARD, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, P.VINCENT) - 27 CONTRE (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE,



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT).

Amendement n° 11 : Chapitre sixième – L'organisation politique du conseil
Article 31 – Les groupes politiques

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » présente un amendement au projet de délibération en proposant d'abroger ledit article par « Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes au sein du Conseil Municipal. Tout groupe politique doit réunir trois conseillers au minimum, sauf s'ils représentent un parti politique national ou s'il est le seul élu d'une liste ayant participé au scrutin. Chaque conseiller municipal ne peut faire partie que d'un seul groupe. »

Rafika REZGUI indique que cet amendement est restrictif des droits des élus n'appartenant pas à la majorité et s'y oppose.

Résultat du vote de l'amendement n°11 : REJET - 7 POUR (M.CINOSI-GIRARD, O.BUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, P.VINCENT) - 27 CONTRE (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT).

Amendement n° 12 : Chapitre sixième – L'organisation politique du conseil
Article 32 – Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » présente un amendement au projet de délibération en proposant d'abroger ledit article par « Un local municipal est mis à disposition de l'ensemble des conseillers n'appartenant pas à la majorité. La mise à disposition de ce local peut être permanente si les élus en font la demande. La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre les différents groupes est fixée d'un commun accord ; en l'absence d'accord, la Maire procède à cette répartition au prorata des membres du groupe.

Le local est fixé à l'adresse suivante : Cité administrative – 1^{er} étage – accès avec ligne téléphonique, connexion internet, ordinateur, mobilier de bureau, imprimante en réseau et fournitures de bureau. »

Rafika REZGUI indique que l'actuel local de l'opposition est le même que sous le mandat précédent, mais qu'un autre, plus praticable, sera prochainement mis à disposition à l'Hôtel-de-Ville. Elle ajoute que les précisions sur le matériel disponible lui paraissent pertinentes à intégrer au présent règlement intérieur et propose de limiter l'amendement à la liste de matériel.

Martine CINOSI GIRARD lui fait part de son accord.

Résultat du vote de l'amendement n°12 : ADOPTE A L'UNANIMITE

Amendement n° 1 de la Majorité Municipale : Chapitre sixième – L'organisation politique du conseil
Article 33 – Droit d'expression des élus

Rafika REZGUI indique que, considérant la volonté de favoriser le droit d'expression des élus, il est proposé de publier chaque mois, sur le média ci-dessous, les tribunes des groupes politiques.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Le groupe « Réussir Ensemble Chilly-Mazarin » propose un amendement au projet de délibération en modifiant le projet de règlement intérieur du Conseil municipal en ajoutant à l'article 33 : Droit d'expression des élus, le paragraphe suivant :

« C. Facebook

Les tribunes mensuelles des groupes politiques publiées dans l'espace d'expression du bulletin municipal seront mises en ligne tous les mois sur la page Facebook de la ville. »

Résultat du vote de l'amendement n°1 : ADOPTE A L'UNANIMITE

Rafika REZGUI s'enquiert auprès de l'opposition si elle souhaite maintenir son amendement n° 13, compte tenu de l'adoption de l'amendement « Publication sur Facebook ». Sur la réponse affirmative de Martine CINOSI GIRARD, elle met au vote l'amendement suivant :

Amendement n° 13 : Chapitre sixième – L'organisation politique du conseil
Article 33 – Droit d'expression des élus

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » présente un amendement au projet de délibération en proposant d'abroger l'article 33 par « Afin de garantir la libre expression de tous les groupes représentés au sein du Conseil Municipal, et un bon fonctionnement démocratique, un espace du magazine municipal et du site internet officiel de la Ville est consacré aux tribunes. Chaque groupe y dispose d'un espace équivalent pour s'exprimer, à 3 000 signes maximum, y compris les titres et les signatures. Le texte est reproduit dans les mêmes conditions (typographie, taille de caractères...) que le reste du magazine.

A / Bulletin municipal

Le texte devra être transmis exclusivement par courrier électronique à l'adresse suivante : la-maire@ville-chilly-mazarin.fr avant le 16 de chaque mois de parution du magazine. Il conviendra aux élus concernés de prévenir par courrier électronique à la même adresse, dans le cas où aucun texte ne serait transmis. Dans ce cas, il y sera fait mention au même emplacement prévu à cet effet.

B / Site internet de la Ville

Une page du site internet est consacrée aux tribunes d'expression politique. Les tribunes du site internet de la Ville peuvent être modifiées une fois par mois. Les présidents des groupes du Conseil Municipal ou leurs représentants adressent au Cabinet de la Maire le contenu de leur expression (3 000 signes maximum). Ces tribunes seront alors mises en ligne dans un délai maximum d'une semaine et garderont le même référencement jusqu'à la mise en ligne des tribunes suivantes. Les tribunes précédentes sont conservées sur le site et restent accessibles en lecture. Les liens hypertextes sont autorisés dans la limite d'un lien dirigeant vers une adresse électronique et de trois liens dirigeant vers une adresse d'un site internet et d'éventuels réseaux sociaux. En application d'une jurisprudence constante « toute mise à disposition du public de messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, quelle que soit la forme qu'elle revêt, ouvre droit à l'expression des élus de l'opposition (CAA Versailles, 17 avril 2009, Ville de Versailles, requête n° 06VE00222).

Quand le site internet de la commune publie des messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace d'expression est ouvert à l'opposition au sein de la page.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Comme n'importe quel citoyen, les élus d'opposition ont le droit de commenter les publications de la page Facebook de la Ville. S'il est jugé nécessaire de supprimer leurs commentaires, ou de leur interdire la possibilité de les formuler, le motif de cette suppression leur en est communiqué. »

Rafika REZGUI indique que 1 500 signes permettent de développer un message cohérent et qu'un lien hypertexte peut renvoyer à d'autres. Elle relève par ailleurs que l'amendement ne reprend pas l'interdiction des injures et diffamations contenue dans le projet de règlement intérieur, ce dont elle prend acte.

Dominique LACAMBRE rappelle le traitement subi par l'opposition sous le mandat précédent, qui s'est vu refuser l'accès au Facebook de la Ville et, plus généralement, fortement restreindre son droit d'expression.

Résultat du vote de l'amendement n°13 : REJET - 7 POUR (M.CINOSI-GIRARD, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, P.VINCENT) - 27 CONTRE (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT).

Amendement n° 14 : Chapitre sixième – L'organisation politique du conseil
Article 34 – Conférence des présidents

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » présente un amendement au projet de délibération en proposant de supprimer le terme « l'ensemble » de l'alinéa 2. Rafika REZGUI indique que l'amendement voudrait dire qu'un groupe, soit celui de la majorité, soit celui de l'opposition, pourrait convoquer son collègue à une réunion des présidents de groupe or ce n'est pas respectueux du fonctionnement du Conseil Municipal.

9

Résultat du vote de l'amendement n°14 : REJET - 7 POUR (M.CINOSI-GIRARD, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, P.VINCENT) - 27 CONTRE (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT).

Amendement n° 15 : Chapitre septième – Dispositions diverses
Article 35 – Application et modification du règlement

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » présente un amendement au projet de délibération en proposant d'abroger l'alinéa 2 par « Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de révisions ou modifications à la demande et sur proposition de la Maire ou d'un cinquième (20 %) des membres en exercice de l'assemblée communale (pouvoir compris). Le projet de révision ou de modification est soumis obligatoirement à l'approbation du conseil. »

Résultat du vote de l'amendement n°15 : REJET - 7 POUR (M.CINOSI-GIRARD, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, P.VINCENT) - 27 CONTRE (R.REZGUI,

D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT).

Amendement n° 16 : Chapitre septième – Dispositions diverses
Article 36 – Conflit d'intérêt

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » présente un amendement au projet de délibération en proposant d'abroger ledit article par « Le Code de déontologie des conseiller-e-s de Chilly-Mazarin a été adopté par délibération n° D201806-2 du 18 juin 2020. Au-delà du respect de l'intérêt public, de la probité, de l'impartialité, et de l'indépendance et l'exemplarité, ce texte reprend et détaille la prohibition édictée par la loi « Sapin II » du 9 décembre 2016. A cet égard, l'ensemble des conseillers devra s'abstenir de participer à toute délibération à laquelle il pourrait être intéressé, mais également à toute affaire laissant transparaître un conflit d'intérêt tel que sanctionné par la loi « Sapin II » et précisé par le Code de déontologie. »

Rafika REZGUI indique que le projet contient une erreur matérielle (la loi « Sapin II » du 9 décembre 2016) que l'amendement rectifie.

Résultat du vote de l'amendement n°16 : ADOPTE A L'UNANIMITE

Marie-Hélène MICHON se félicite d'un débat qu'elle juge serein et intéressant et rappelle les avancées de ce règlement intérieur, notamment en ce qu'il ne prohibe plus les reprises de paroles et élargit le nombre de questions orales à cinq.

10

Martine CINOSI GIRARD remercie Marie-Hélène MICHON pour son écoute et la qualité de leurs échanges en préparation du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'optimiser l'organisation interne de l'assemblée délibérante et de ses différentes commissions, une refonte du règlement intérieur visant à retranscrire les dispositions légales et ou réglementaires applicables afin de le rendre plus pédagogique et moins administratif a été entreprise.

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Chilly-Mazarin qui s'appliquera dès sa prochaine séance.

AUTORISE la Maire à signer tous documents nécessaires à l'application du règlement intérieur.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

pouvoir de K.HADJIAT) – 7 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, P.VINCENT).

2 – ASSOCIATION DES MAIRES D'ÎLE-DE-FRANCE (AMIF) : ADHESION.

DECIDE d'adhérer à l'association des Maires d'Île-de-France.

AUTORISE en conséquence, à verser la cotisation annuelle dans les conditions définies par les statuts de ladite association et **DIT** que ce montant s'élèvera à la somme de 1 880,94 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 et seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Résultat du vote : UNANIMITE.

3 – FORUM FRANÇAIS DE SECURITE URBAINE (FFSU) : ADHESION.

DECIDE d'adhérer au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU).

DIT que la cotisation annuelle qui comprend l'adhésion au FFSU et FESU est calculée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité, soit en 2020 et pour la strate de la Ville de Chilly-Mazarin, à la somme de 1 410 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 et seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Résultat du vote : UNANIMITE.

4 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) SUR LA GESTION DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY : PRESENTATION ET DEBAT.

PREND ACTE de la présentation, par Madame la Maire, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay – exercice 2016 et suivants et du débat sur ces observations.

5 – DEMANDE DE CREATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES A CHILLY-MAZARIN.

Pédro RIBEIRO CAPITAO se félicite que ce projet, souhaité par l'ancienne majorité, avance et tient à remercier la nouvelle municipalité de sa réalisation.

Dominique LACAMBRE lui répond qu'aucune trace de ce projet n'a été trouvée dans les dossiers laissés par l'ancienne majorité et précise qu'il eut été souhaitable que l'opposition en soit informée si tel avait été réellement le cas.

Rafika REZGUI indique que c'est un projet important permettant de doter le sud de la ville d'un accès aux services publics administratifs dont il est dépourvu puisque l'activité de l'Annexe est dans les faits dédiée à l'Agence Postale.

Considérant la nécessité de redévelopper une offre de proximité adaptée aux générations différentes et d'offrir un point d'accès Internet à ceux qui n'en disposent pas,

APPROUVE la candidature de la commune pour la création d'un Espace France Services dans les locaux de l'annexe administrative de la rue de Gravigny.

S'ENGAGE à effectuer les travaux d'aménagements qui s'avèreront nécessaires, notamment pour assurer l'accès libre à un point numérique et pour garantir pleinement la confidentialité des entretiens.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

S'ENGAGE à organiser l'accompagnement et la formation des agents et à inscrire ces besoins dans le programme de formation du personnel communal.

Résultat du vote : UNANIMITE - Marie-Hélène MICHON ne prenant pas part au vote.

6 – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS) ET LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : SIGNATURE D'UN AVENANT N°3.

Considérant le transfert de compétences de la collecte et du traitement des déchets ménagers à la Communauté Paris-Saclay, le coût au titre de 2020 inférieur aux estimations et le reliquat au bénéfice de la Ville, qu'il convient d'acter par avenant,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention financière n° C2016-292 entre la Communauté Paris Saclay et la Ville pour la continuité de service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

AUTORISE la Maire à signer cet avenant.

Résultat du vote : UNANIMITE.

7 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) : APPROBATION DU RAPPORT 2020 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.C.T.).

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay du 30 septembre 2020.

Résultat du vote : UNANIMITE.

12

8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CAISSE DES ECOLES.

Considérant la baisse du montant des dons à la Caisse des écoles par rapport au prévisionnel 2020, du fait de l'épidémie du COVID-19, et les dépenses déjà réalisées au titre de 2020 et le manque de recettes pour équilibrer le budget,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 563,61 € à la Caisse des écoles de Chilly-Mazarin (91380) au titre de l'année 2020.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Résultat du vote : UNANIMITE.

9 - BUDGET VILLE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Olivier BOUCHE s'enquiert de l'augmentation de la ligne « autres immobilisations corporelles ».

Dominique LACAMBRE indique la découverte de ce que le projet du nouveau Centre Technique Municipal avait été reporté et non supprimé, ce qui rend au demeurant les autorisations de programmation votées fin 2019 erronées et insincères. Il déplore l'obscurité qui a concerné ce dossier.

APPROUVE la Décision Modificative n° 1/2020 ci-dessous, équilibrée globalement à 271 985 € en recettes et en dépenses et répartis selon le tableau ci-dessous :



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
73	73111	Contribution directe		120 619,00
011	6068	Achats COVID	119 313,07	
011	6288	Autres	356 263,00	
011	611	Dispositif Mobitest COVID	30 160,00	
74	7472	Participation Région Mobitest COVID		20 000,00
023	023	Virement vers la section d'investissement	-233 751,07	
042	7815	Reprise sur provisions		93 913,00
042	777	Quote part subv transférables		1 787,00
74	74718	Subvention COVID - Masques		35 666,00

TOTAL FONCTIONNEMENT

271 985,00 € 271 985,00 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021	021	Virement à section de fonctionnement		-233 751,07
21	21318	AUT.IMMOS CORPO AUTRES	-473 662,93	
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	120 000,00	
204	2041520	Fonds concours Hélène BOUCHER	72 000,00	
13	1342	Produits des amendes de police		419 714,00
040	15112		93 913,00	
040	13911		1 787,00	
10	1068	Transfert résultat INVEST ASST CPS	185 962,93	
10	1068	Excédents reportés		-185 962,93

TOTAL INVESTISSEMENT

0,00 € 0,00 €

TOTAL

271 985 € 271 985 €

DIT que le budget principal est ainsi équilibré à 43 524 797,76 € :

- Section fonctionnement : 32 265 705,04 €
- Section investissement : 11 259 092,72 €



Résultat du vote : 25 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, JC.DELIANCOURT, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT) – 7 ABSTENTIONS (M.CINOSI-GIRARD, O.BOCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, P.VINCENT).

MESDAMES B.RICCIARELLI ET S.LE PALUD, SORTIES AU MOMENT DU VOTE, NE PRENNENT PAS PART A LA DELIBERATION.

10 - BUDGET VILLE – PRODUITS IRRECOURVABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR

DÉCIDE d'admettre en produits irrécouvrables et de prendre en charge sur le budget communal 2020 la somme de 18 114,08 €.

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6541 - 020 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2020.

Résultat du vote : UNANIMITE.

11 - CONTENTIEUX AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION DE MASSY, CHILLY-MAZARIN ET EPINAY-SUR-ORGE (SIRMC) : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.

Chantal LACARRIERE FARGE indique que la précédente municipalité ne souhaitait pas quitter le SIRMC, mais seulement offrir à tous les enfants un choix entre plusieurs plats.

Rafika REZGUI lui répond que Jean-Paul BENEYTOU avait fait expressément part au syndicat du souhait de la Ville d'en sortir selon un courrier du 24 février 2020, qui est annexé au présent compte-rendu.

Elle souligne en particulier que le montant de la transaction dans le présent protocole est nettement inférieur au montant proposé par Jean-Paul BENEYTOU.

Considérant le conflit entre la commune de Chilly-Mazarin et le SIRMC et l'intérêt qu'il y a à éteindre ce litige par la conclusion d'un accord transactionnel,

DECIDE de transiger le contentieux lié au recours à un prestataire extérieur pour la restauration communale opposant la Commune de Chilly-Mazarin et le Syndicat Intercommunal de Restauration de Massy, Chilly-Mazarin et Epinay sur Orge et **FIXE** à 75 568 € le montant versé au syndicat en contrepartie de son désistement de l'ensemble de ses actions contre la Commune.

APPROUVE les termes du protocole transactionnel entre la commune de Chilly-Mazarin et le Syndicat Intercommunal de Restauration de Massy, Chilly-Mazarin et Epinay sur Orge et **AUTORISE** la Maire à le signer.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2020.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT) – 7 ABSTENTIONS (M.CINOSI-GIRARD, O.BOCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC, P.VINCENT).

12 - REMUNERATION DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE 2021.

Délibération retirée de l'Ordre du jour du Conseil Municipal.

13 - BUDGET PRINCIPAL 2020 : REPRISE DES PROVISIONS BUDGETAIRES.

Considérant la nécessité d'ajuster les provisions constituées concernant les contentieux qui opposaient la Commune,

DÉCIDE de choisir le régime optionnel des provisions, c'est-à-dire la budgétisation totale du provisionnement.

DÉCIDE de reprendre une partie de la provision sur l'exercice 2020, soit 93 913,00 €.

Résultat du vote : UNANIMITE.

14 – LABELLISATION DU POINT D'ACCES AU DROIT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (C.D.A.D.) DE L'ESSONNE.

APPROUVE les termes d'une nouvelle convention de labellisation du Point d'Accès au Droit avec le Centre Départemental de l'Accès au Droit de l'Essonne et **AUTORISE** la Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

DIT que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une nouvelle durée de trois ans.

DESIGNE Madame la Maire, ou sa représentante, Madame Béatrice RICCIARELLI, Adjointe à la Maire en charge de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique, pour siéger au Comité de pilotage, instance sous la supervision du C.D.A.D.

DIT que les recettes et crédits correspondants sont prévus au budget principal de la ville.

15

Résultat du vote : UNANIMITE.

15 - PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME LA MAIRE, DE MONSIEUR DOMINIQUE LACAMBRE ET DE MADAME BEATRICE RICCIARELLI : DIFFAMATIONS PAR VOIE DE PRESSE ET SUR LES RESAUX SOCIAUX.

Sortie de Madame Rafika REZGUI, Monsieur Dominique LACAMBRE et de Madame Béatrice RICCIARELLI au moment de l'ouverture de la discussion.

Marie-Hélène MICHON rapporte le projet de délibération, détaillant les attaques dont ont fait l'objet les trois élus en question.

Olivier BOUCHE intervient pour préciser que la délibération, qui le vise personnellement, porte sur un point essentiel de liberté démocratique. Il cite la Cour Européenne des Droits de l'Homme et ajoute qu'il continuera à s'exprimer.

Marie-Hélène MICHON lui répond que cette délibération manifeste la volonté de la Commune de défendre le respect dû aux élus dans l'exercice de leurs fonctions et ajoute que les propos mensongers et diffamatoires ne sauraient entrer dans le cadre de la liberté d'expression.

ACCORDE la protection fonctionnelle à Madame Rafika REZGUI, Maire de Chilly-Mazarin, à Madame Béatrice RICCIARELLI et à Monsieur Dominique LACAMBRE Adjoints à la Maire de Chilly-Mazarin, du



fait de diffamations par voie de presse et sur les réseaux sociaux, relatives à l'évolution de la Police Municipale et aux indemnités de fonction des élus.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets communaux 2020 et suivants.

Résultat du vote : 23 POUR (I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT) – 7 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de P.VINCENT, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, S.SICSIC).

R.REZGUI, D.LACAMBRE, B.RICCIARELLI, DIRECTEMENT CONCERNES PAR LA DELIBERATION, QUITTENT LA SALLE AU MOMENT DU VOTE ET NE PRENNENT PAS PART A LA DELIBERATION.

M.NAOUM-GHAZIEFF, SORTIE AU MOMENT DU VOTE, NE PREND PAS PART A LA DELIBERATION.

16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET CREATION DES POSTES DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHARGE DE LA CULTURE ET DE LA COORDINATION ET DE DIRECTEUR ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES.

Olivier BOUCHE considère que, en des temps financièrement difficiles pour les collectivités territoriales, il n'est pas raisonnable d'augmenter les dépenses par la transformation de postes existants en postes de catégories plus élevées.

Dominique LACAMBRE lui répond qu'à son sens, des agents compétents sont des ressources et non des dépenses. Les missions qui seront les leurs permettront à la collectivité de gagner en efficacité sans compter les recettes qu'ils pourront mobiliser par une recherche accrue de subventions.

DECIDE de créer à compter du 1^{er} décembre 2020, sous l'autorité du Directeur Général des Services, un emploi fonctionnel à temps plein de Directrice Générale Adjointe des Services pour la strate de 20 000 à 40 000 habitants chargé de la culture et de la coordination de la gestion de la collectivité.

DIT que l'emploi fonctionnel créé pour la strate de 20 000 à 40 000 habitants pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal et qu'il sera rémunéré conformément à la réglementation en vigueur.

DECIDE de créer à compter du 1^{er} décembre 2020, sous l'autorité du Directeur Général des Services Techniques, un emploi d'ingénieur territorial de catégorie A à temps complet pour assurer les fonctions de Directeur Adjoint des Services Techniques. Il assurera le remplacement du DST en cas d'absence et pilotera la globalité des missions du Service Urbanisme dont il sera le responsable direct.

DIT que pour réaliser ces missions, la ville de Chilly-Mazarin pourra recruter des fonctionnaires territoriaux de catégorie A relevant de la filière technique et titulaires du grade d'ingénieur territorial et qu'il sera rémunéré conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces mêmes fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A et du grade d'ingénieur territorial contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme permettant l'accès à ce cadre d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale. En fonction du niveau de recrutement ou de l'expérience professionnelle antérieure du futur remplaçant et de son profil, l'autorité territoriale fixera sa rémunération par référence à celle que percevrait un fonctionnaire occupant cet emploi, régime indemnitaire compris.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DECIDE de créer à compter du 1^{er} décembre 2020 un emploi d'attaché territorial à temps complet pour assurer les missions de « Coordonnateur prévention-sécurité », placé sous l'autorité de la directrice de cabinet.

DIT que cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A relevant de la filière administrative et titulaires du grade d'attaché territorial. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces mêmes fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A et du grade d'attaché territorial contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme permettant l'accès à ce cadre d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale. En fonction du niveau de recrutement ou de l'expérience professionnelle antérieure du futur remplaçant et de son profil, l'autorité territoriale fixera sa rémunération par référence à celle que percevrait un fonctionnaire occupant cet emploi, régime indemnitaire compris.

APPROUVE compte tenu des avancements de grade dont bénéficient certains agents et des recrutements à venir, la suppression des grades ci-dessous au tableau des emplois :

APPROUVE, compte tenu des avancements de grade dont bénéficient certains agents et des recrutements à venir, la création des grades ci-dessous au tableau des emplois :

EMPLOIS	CATEGORIE	DATE EFFET 1ER DECEMBRE 2020	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	B	1	Pour création d'1 rédacteur à temps complet
Attaché territorial temps complet	A	1	Avcmt grade
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (Echelle C2)	C	1	Avcmt grade
Adjoint Administratif à temps complet (Echelle C1)	C	1	Avcmt grade
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise à temps complet	C	1	avcmt grade
Adjoint Technique à temps complet (Echelle C1)	C	5	avcmt grade
Adjoint Technique à temps non complet (Echelle C1)	C	1	avcmt grade
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe à temps complet	A	2	avcmt grade
Auxiliaire Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (Echelle C2)	C	6	avcmt grade
Agent Social à temps complet (Echelle C1)	C	2	avcmt grade

17



ATSEM Principale de 2 ^{ème} classe à temps complet (Echelle C2)	C	8	Pour création 1 poste agent social et Avcmt grade
FILIERE CULTURELLE			
Assist d'Enseigt Art Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	B	1	À 11/20 ^{ème} pour création d'1 AEAP 2 ^{ème} classe à 11/20 ^{ème}
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet	C	1	Pour création rédacteur sécurité
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (Echelle C2)	C	1	Avcmt grade
Adjoint d'Animation à temps complet (Echelle C1)	C	1	Avcmt grade

APPROUVE, compte tenu des avancements de grade dont bénéficient certains agents et des recrutements à venir, la création des grades ci-dessous au tableau des emplois :

EMPLOIS	CATEGORIE	DATE EFFET 1ER DECEMBRE 2020	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Principal à temps complet	A	1	Avcmt grade
Rédacteur à temps complet	B	1	Pour nomination stagiaire d'un contractuel
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (Echelle C3)	C	5	Avcmt grade
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maitrise Principal à temps complet	C	2	Avcmt grade
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (Echelle C3)	C	4	Avcmt grade
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps complet (Echelle C2)	C	2	Avcmt grade
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (Echelle C2)	C	1	Avcmt grade
FILIERE MEDICO SOCIALE			



Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	A	2	Avcmt grade
Auxiliaire Puériculture Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (Echelle C3)	C	6	Avcmt grade
ATSEM Principale de 1 ^{ère} classe à temps complet (Echelle C3)	C	7	Avcmt grade
Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (Echelle C2)	C	2	Avcmt grade
Agent Social à temps complet (Echelle C1)	C	1	Pour remplacement agent social parti sur poste ATSEM
FILIERE CULTURELLE			
Assist d'Enseigt Art Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	B	1	1 poste à TNC 11/20 ^{ème}
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (Echelle C3)	C	1	Avcmt grade

DIT que la modification du tableau des emplois annexé à la présente délibération interviendra au 1^{er} décembre 2020.

INFORME que les crédits sont prévus au Budget 2020 - Budget 012 : dépense du personnel.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT) – 7 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de P.VINCENT, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de S.SICSIC, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA).

19

17 - CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020.

Olivier BOUCHE propose d'étendre la prime aux agents ayant travaillé à distance, qui n'est pas exclu par le décret du 14 mai 2020 pour les agents de l'Etat, et d'augmenter à 800 euros le plafond de la prime.

Dominique LACAMBRE rappelle les discussions avec les représentants du personnel, le régime des primes et le lien entre celles des agents de l'Etat et celles des agents des collectivités territoriales. Il ajoute que le télétravail en lui-même n'a pas constitué une « sujétion » et un surcroît de travail de nature à justifier l'attribution de cette prime exceptionnelle.

APPROUVE le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la ville de Chilly-Mazarin particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID 19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

DETERMINE ainsi qu'il suit les critères d'attribution :



- Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 18 mars au 10 mai 2020 inclus.
- Le montant de cette prime est plafonné à 500 € pour toute la période.
- Le montant de la prime exceptionnelle attribuée aux bénéficiaires correspond à 20 € brut par jour de présence. Son minimum est de 50 €.
- Elle est attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public et de droit privé.
- Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de décembre 2020.
- Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi de finances rectificatives pour 2020, n° 2020-473 du 25 avril 2020.
- Cette prime est non reconductible.

D'AUTORISER Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Résultat du vote : UNANIMITE.

18 - EXTENSION DE L'OCTROI DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : RIFSEEP – I-F-S-E FILIERES ADMINISTRATIVE, SPORTIVE, SOCIALE ET ANIMATION.

DIT que le bénéfice du régime indemnitaire défini dans la présente délibération est étendu aux agents fonctionnaires titulaires à temps complets, temps non complets et temps partiels, fonctionnaires stagiaires à temps complets, temps non complets et temps partiels, contractuels permanents et non permanents, à temps complets, temps non complets et temps partiels, que leur contrat soit à durée déterminée ou indéterminée, au fur et à mesure de la parution des décrets le permettant et pour tous les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, tous grades et catégories confondus.

CONSERVE les groupes de fonctions, plafonds et tableaux de répartition suivants :

Groupes de fonctions :

Les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes en regard des critères professionnels suivant :

- 1 : Fonctions d'encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception
- 2 : Technicité, expertise, et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le plafond de l'IFSE est fixé, par décret selon les filières et les emplois. Pour les nouveaux cadres d'emplois entrant dans le dispositif du RIFSEEP les montants sont les suivants :



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT PLAFOND ANNUEL IFSE en €	MONTANT PLAFOND ANNUEL IFSE AGENT LOGES POUR NAS en € (le cas échéant)	MONTANT PLAFOND ANNUEL CIA en €
Catégorie A Ingénieurs territoriaux <i>AM du 26.12.2017</i>	Groupe 1 Directeur/responsable de service/pôle/secteur ETC.	36 210	22 310	6 390
	Groupe 2 Responsable adjoint de Service /pôle/secteur ETC.	32 130	17 205	5 670
	Groupe 3 Gestionnaire, assistants, conseiller technique. ETC.	25 500	14 320	4 500
Catégorie B Techniciens territoriaux <i>AM du 7.11.2017</i>	Groupe 1 Directeur/responsable de service/pôle/secteur ETC.	17 480	8 030	2 380
	Groupe 2 Responsable adjoint de Service /pôle/secteur ETC.	16 015	7 220	2 185
	Groupe 3 Gestionnaire, assistants, conseiller technique. ETC.	14 650	6 670	1 995
Catégorie A Educateurs territoriaux des jeunes enfants. <i>AM du 17.12.2018</i>	Groupe 1 Directeur/responsable de service/pôle/secteur ETC.	14 000	/	1 680
	Groupe 2 Responsable adjoint de Service /pôle/secteur ETC.	13 500	/	1 620
	Groupe 3 Gestionnaire, assistants, conseiller technique. ETC.	13 000	/	1 560
Catégorie A Psychologues	Groupe 1 Responsable/adjoint d'un secteur/service	25 500	/	4 500



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

territoriaux. <i>AM du 23.12.2019</i>	ETC.			
	Groupe 2 Assistante, gestionnaire, expert ETC.	20 400	/	3 600
Catégorie A Puéricultrices territoriales. <i>AM du 23.12.2019</i>	Groupe 1 Responsable/adjoint d'un secteur/service ETC.	19 480	/	3 440
	Groupe 2 Assistante, gestionnaire, expert ETC.	15 300	/	2 700
Catégorie A Infirmiers territoriaux en soins généraux. <i>AM du 23.12.2019</i>	Groupe 1 Responsable/adjoint d'un secteur/service ETC.	19 480	/	3 440
	Groupe 2 Assistante, gestionnaire, expert ETC.	15 300	/	2 700
Catégorie C Auxiliaires de puériculture territoriaux <i>AM du 20.5.2014</i>	Groupe 1 Responsable/adjoint d'un secteur/service ETC.	11 340	7 090	1 260
	Groupe 2 Assistante, gestionnaire, expert ETC.	10 800	6 750	1 200

22

FIXE les critères d'attribution de l'IFSE suivants :

- Groupe de fonction,
- Niveau de responsabilité,
- Niveau d'expertise de l'agent,
- Niveau de technicité de l'agent,
- Sujétions spéciales,
- Expérience de l'agent,
- Qualification requise.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de situation administrative : promotion interne, avancement de grade, avancement d'échelon, évolution des missions du poste, évolution professionnelle, mobilité interne, prise de fonction avec encadrement et à minima tous les 4 ans pour les fonctionnaires/stagiaires et 3 ans pour les contractuels/CDI. Etc.

La part de l'IFSE peut être modifiée en cas de changement de poste, mobilité interne, avancements de grades, promotions internes, avancement d'échelon.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Et **PRECISE** que L'IFSE remplace l'ensemble des primes liées à la manière de servir antérieurement en vigueur dans la collectivité à l'exception de celles visées par le l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Elle reste cumulable avec l'ensemble des primes et versements non liés à la manière de servir et notamment :

- Prime de chaussures et de vêtements,
- Prime d'installation,
- Prime mensuelle dérogatoire égalité pour tous (avant loi 82 et loi 84),
- Frais de représentation,
- Astreintes,
- Heures complémentaires,
- Heures supplémentaires,
- Permanences,
- Frais de déplacement.

Modalités de versement : La part fixe est versée mensuellement, elle sera proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement, sans traitement, absence injustifiée etc.

L'IFSE est maintenue et suit les mêmes modalités de versement que celles appliquées au traitement brut indiciaire en cas de :

- Congé de maladie ordinaire,
- Congé de grave maladie,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Accident de service : accident de travail et de trajet,
- Maladie professionnelle,
- Congés maternités et paternités,
- Congés et absences autorisées prévues par délibération interne en matière de congés, absences et temps de travail.

Maintien à titre personnel : Le montant net mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions règlementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP/IFSE.

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} décembre 2020.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessous mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Résultat du vote : UNANIMITE.

19 - CONTENTIEUX AVEC UN AGENT COMMUNAL : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.

Considérant le conflit entre la commune de Chilly-Mazarin et un agent communal,

DECIDE de transiger partiellement sur le contentieux indemnitaire avec un agent communal faisant suite à l'annulation de la décision de mutation d'office dont il a fait l'objet le 21 décembre 2017, **FIXE** à 12 000 € le montant de l'indemnité à lui verser au titre du préjudice financier et **PRECISE** que les autres chefs de préjudices sont laissés en dehors du champ de la transaction.

APPROUVE les termes du protocole transactionnel entre la commune de Chilly-Mazarin et un agent communal et **AUTORISE** la Maire à le signer.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2020.

Résultat du vote : UNANIMITE.

**20 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS) :
OPPOSITION DE LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN.**

Considérant l'intérêt pour la commune de Chilly-Mazarin, qui vient d'engager une révision générale de son PLU, de conserver la maîtrise de l'évolution de son territoire, notamment afin de contenir son urbanisation et sa compétence,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté Paris-Saclay.

DEMANDE à la Communauté Paris-Saclay de prendre acte de la décision de la commune de Chilly-Mazarin.

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay avant le 1^{er} janvier 2021.

Résultat du vote : UNANIMITE - A.DI LUCA, SORTIE AU MOMENT DU VOTE, NE PREND PAS PART AU VOTE.

**21 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE
L'YVETTE (SIAHVY) : RAPPORT D'ACTIVITE 2019.**

DONNE ACTE à la Maire de la présentation, sans observation particulière, du rapport annuel 2019 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

DIT que le rapport annuel et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public, lequel sera avisé par voies d'affiches apposées en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**22 - ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE
(SIGEIF) DE LA COMMUNE DE BIEVRES : AVIS DE LA COMMUNE.**

Considérant le souhait de la commune de Bièvres d'adhérer au SIGEIF,

DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Bièvres au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, ainsi que pour la compétence en matière d'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération du Conseil Municipal.

Résultat du vote : UNANIMITE.

**23 - CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHILLY-
MAZARIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) POUR LES NAVETTES
GRATUITES : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1.**

DECIDE de signer un avenant n° 1 à la convention de fonds de concours pour le co-financement de la navette communautaire en date du 11 octobre 2017 afin de tenir compte de la réduction des

prestations réalisées par les cocontractants de la Communauté d'Agglomération durant la période du 30 mars au 10 mai 2020 et **APPROUVE** ses termes.

DIT que la participation de la Commune de Chilly-Mazarin pour l'année 2020 est diminuée de 227,55 € pour être ramenée à la somme de 53 849,99 € T.T.C., hors actualisation.

Résultat du vote : UNANIMITE.

24 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) 2020-2021 POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE CHILLY-MAZARIN.

Vu la convention d'objectifs et de financement 2020-2021 proposée par la CAF pour le RAM éligible aux prestations CAF et dont la commune est gestionnaire, et l'objectif de la ville d'accompagner au mieux les familles et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants, **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement établie par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour le Relais des Assistants Maternels (RAM) et **AUTORISE** la Maire à la signer.

DIT que la présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE.

25 - ECOLE OUVERTE : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LES VACANCES D'ETE 2020 ET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.

Vu le plan mis en place par l'Education Nationale visant à démultiplier le dispositif « Ecole ouverte » afin qu'il puisse profiter au plus grand nombre d'élèves et considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la réussite éducative et scolaire de tous les enfants,

APPROUVE les termes des conventions relatives à la mise en œuvre d'actions écoles ouvertes dans le 1^{er} degré pour l'été 2020 et l'année scolaire 2020-2021 et **AUTORISE** Madame la Maire à les signer.

DIT que les présentes conventions sont conclues pour :

- Les mois de juillet et août 2020,
- Pour les vacances et l'année scolaire 2020-2021 pendant lesquelles seront organisés des stages de réussite.

Les recettes liées à ces conventions sont inscrites au budget 2020 et suivants.

Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE.

26 - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS : AJOUT DE DEUX REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION « LA CLE ».

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs et ainsi participer aux travaux,



DÉCIDE A L'UNANIMITE et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, et **DESIGNE**, pour l'Épicerie sociale la CLE en sus de Madame Sylvie LE PALUD, les représentants du Conseil Municipal et du C.C.A.S. :

La CLE (Chilly, Longjumeau, Entraide) (3 dont Madame LE PALUD, représentante du C.C.A.S.) :

- ❖ Titulaire représentant du C.C.A.S. : Marc SERRES
- ❖ Titulaire représentant de la Ville : David RICCARDI

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de K.HADJIAT) – 7 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de P.VINCENT, O.BOUCHE, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de S.SICSIC, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA).

27 - MOTION CONTRE LA FERMETURE DU TRESOR PUBLIC DE CHILLY-MAZARIN.

Dominique LACAMBRE indique avoir découvert que la commune avait été informée dès juin 2019 de la fermeture programmée du Centre des Finances Publiques de Chilly-Mazarin et déplore l'absence d'opposition de la part de l'ancienne équipe municipale qui n'en avait informé ni le Conseil Municipal, ni les habitants.

Considérant que la fermeture du Centre des finances publiques de Chilly-Mazarin contraindrait les contribuables et usagers du secteur public à devoir se déplacer pour accéder aux services de la Direction Générale des Finances publiques dans des conditions compliquées en raison de l'offre actuelle de transports publics et qu'il est nécessaire de maintenir ces services non seulement pour la commune mais surtout pour les usagers notamment les plus fragiles, les plus modestes ou les plus âgés, considérant que l'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental et un enjeu pour nos communes.

REFUSE la fermeture du Centre des Finances publiques de Chilly-Mazarin et le transfert de ses activités à Palaiseau et à Massy, et **DEMANDE** à l'Etat son maintien à Chilly-Mazarin.

MANDATE Madame la Maire pour porter cette position auprès de tous les partenaires concernés.

Résultat du vote : UNANIMITE.

28 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des vingt-six (26) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :

N°20-108 SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE – DISPOSITIF EXCEPTIONNEL JEUNES ETE 2020 -- DECISION REPORTEE ULTERIEUREMENT

N°20-109 Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux et du matériel ci-dessous cités avec l'association « Mus'Art » située à CHILLY-MAZARIN (91) qui souhaite disposer d'un lieu pour assurer les répétitions de l'Orchestre Baroque de l'Essonne en vue du concert « L'ESTRO ARMONICO » (extraits) d'Antonio VIVALDI à l'Eglise Saint Etienne le dimanche 4 octobre 2020 aux créneaux ci-dessous :

Samedi 26 septembre 2020 de 13h30 à 20h30

- Salle de l'Auditorium et salle Petrucciani du Conservatoire.

Dimanche 27 septembre de 9h30 à 17h45

- Salle de l'Auditorium et salle Petrucciani du Conservatoire,
- Salle du Parc.

Samedi 26 septembre 13h30 à 20h30 et dimanche 27 septembre de 9h30 à 17h45 :

- Un clavecin,
- 20 pupitres pliables,
- 20 chaises en tissus de couleur grise ou noire.

N°20-110 Signature d'une convention portant sur la mise à disposition d'un espace au sein du verger communal avec l'association Les Poulettes de Chilly située à la Maison des Associations à CHILLY-MAZARIN (91). Cette convention est valable à partir de sa date de signature pour une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement chaque année, sauf décision contraire de l'une des parties.

N°20-111 Signature de la modification n°1 au marché n° 20-02 de prestations de maintenance des systèmes de sécurité incendie pour la Ville de Chilly-Mazarin avec la société SAVPRO dont le siège social se situe à MONTESSON (78), portant ajustement de la liste des établissements situés à Chilly-Mazarin, établissant, en conséquence, la nouvelle liste des équipements annexée à l'Acte d'Engagement avec la mention de la présence d'une centrale d'alarme Type 4, équipée d'un déclencheur manuel et d'un diffuseur sonore dans le bâtiment Relais Assistante Maternelle. Le nouveau montant du marché pour sa partie forfaitaire est arrêté à la somme de 8 517,59 € H.T., soit 10 221.11 € T.T.C., soit une majoration de 45,43 € H.T./an soit 0,54 % du montant initial. Ces modifications seront effectives à compter de la date de la signature dudit avenant pour la durée restante du contrat.

N°20-112 Signature de la modification n°1 au lot n°1 du marché de missions de contrôles techniques, contrôles périodiques, contrôles réglementaires travaux et missions diverses 2020-2023 avec la société DEKRA dont le siège social se situe à EVRY (91), pour des tarifs de prestations arrêtés comme suit :

- 420 € H.T. pour la vérification des installations électriques et d'éclairage pour la Cité administrative,
- 20 € H.T. pour la vérification des installations électriques et d'éclairage pour l'annexe de la Police municipale,
- 35 € H.T. pour la vérification des installations électriques et d'éclairage pour la chaufferie des logements pompiers,
- 20 € H.T. pour la vérification des installations électriques et d'éclairage pour le local vide sans affectation (12bis avenue Charles De Gaulle),
- 35 € H.T. pour la vérification des installations gaz de l'Espace Nelson-Mandela,
- 20 € H.T. pour la vérification des installations gaz des logements pompiers.

Cette évolution représente une augmentation de 550 € H.T./an (+5,11 % du montant initial pour l'année 2020, + 4,61% pour l'année 2021, + 4,08% pour l'année 2022, et +



4,85% pour l'année 2023), soit une augmentation totale de 4,63% sur la durée totale du marché. Les autres dispositions du marché restent inchangées. La présente modification court à compter de sa date de signature et vaut pour la durée restante du marché.

- N°20-113** Décision visant à maintenir deux cohortes CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique) pour les classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire du Château des rentrées scolaires « 2020-2021 » et « 2021-2022 » et de signer une convention de partenariat avec l'inspection académique de l'Essonne pour une durée de deux ans, sur avis de la conseillère pédagogique référente.
- N°20-114** Signature du marché de prestations ponctuelles de nettoyage de la voirie communale 2020-2023 de la Ville de Chilly-Mazarin avec la société NICOLLIN SAS dont le siège social se situe à SAINT FONTS (69), conclu à bons de commande pour un maximum annuel de 220 000 € H.T. et à compter de sa notification ou de la date indiquée dans celle-ci pour une période d'une année et qu'il pourra être expressément renouvelé par période d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans.
- N°20-115** Signature des marchés de prestations de transport collectif de personnes de la Ville de Chilly-Mazarin avec les sociétés CARS NEDROMA dont le siège social se situe à ATHIS-MONS (91) pour le lot n°1 « Transport de personnes avec chauffeur(s), trajets locaux et vers la province au départ de la Ville de Chilly-Mazarin » et SAS TRANSPORT FRANCONY dont le siège social se situe à CHATELARD (73) pour le lot n°2 « Transport de personnes avec chauffeur(s), trajets autour du Centre de vacances communal situé en SAVOIE (73100) le Montcel lors des séjours. » Ces deux marchés, conclus à bons de commande sans montant maximum de commande annuel, courent pour une période initiale à compter de sa notification jusqu'au 15 juillet 2021 et pourront être reconduits expressément par période successive d'une année jusqu'à la date ultime 14 juillet 2024.
- N°20-116** Signature des marchés de prestations de conception et impression des publications communales de la Ville de Chilly-Mazarin avec les sociétés AVANT MIDI dont le siège social se situe à PARIS (75) pour le lot n°1 « Conception graphique et mise en page du magazine communal » et LE REVEIL DE LA MARNE dont le siège social se situe à EPERNAY (51) pour le lot n°2 « Impression du magazine municipal. » Ces deux marchés, conclus à bons de commande pour un montant maximum de commande annuel de 80 000 € chacun pour une période initiale à compter de leur notification pour une durée d'un an et renouvelables expressément pour une durée maximale de reconduction de trois ans, soit une durée totale de quatre ans.
- N°20-117** Signature de l'avenant n°1 au marché de prestations de maintenance des systèmes de désenfumage de la Ville de Chilly-Mazarin, qui a pour objet l'ajustement du nombre des équipements à entretenir sur le site du Centre Technique Municipal avec la société SAVPRO dont le siège social se situe à Montesson (78), pour un montant de 2 437,81 € T.T.C. soit une majoration de 5,90 %. Ces modifications seront effectives à compter de la date de signature dudit avenant pour la durée restante du contrat.
- N°20-118** Signature d'un contrat de prestations de livraison de repas en liaison froide avec la société API PREMIER PAS dont le siège social se situe à RIS ORANGIS (91), commandées



en fonction des besoins réels. Le coût de cette mission est arrêté au montant de 30 000 € H.T. Ce contrat court à compter du 21 septembre jusqu'au 31 décembre 2020.

- N°20-119** Signature d'une convention de projet ingénieur 3^{ème} année visant à identifier des atouts potentiels d'évolution des espaces végétalisés pour favoriser la biodiversité, la nature en ville et l'implication des habitants dans la vie locale avec AgroParisTech dont le siège social se situe à PARIS (75), valable à compter du 15 septembre pour une durée de 6 mois maximum, en échange du remboursement des frais de déplacements de l'équipe projet et du référent, engendrés par l'étude.
- N°20-120** Signature de la modification n°1 au marché d'exploitation MTI et PF des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES dont le siège social se situe à PARIS (92), prolongeant les délais contractuels de la période 2019-2020 de deux mois en raison de la crise sanitaire.
- N°20-121** Signature de la modification n°1 au marché 18-125 de fourniture de mobiliers scolaires pour les écoles élémentaires et maternelles actant la cession des actifs de la société SA SIMIRE au profit de la société MOBIDECORD dont le siège social se situe à MACON (71) et approuvant le transfert des droits et obligations entre les deux sociétés
- N°20-122** Signature d'une convention relative à l'organisation d'une journée, qui se déroulera le lundi 26 octobre 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15, intitulée « Lumière & Vision » ayant pour objectif de contribuer à la diminution des accidents de la circulation en vérifiant notamment l'ensemble des équipements d'éclairage ainsi que les pneumatiques, liquide de frein et de façon générale les éléments de sécurité des automobiles avec l'association Prévention Routière dont le siège social se situe à Corbeil-Essonnes (91), pour un montant de 600 € T.T.C.
- N°20-123** Décision portant rectification d'une erreur matérielle figurant à l'article 2 de la décision n°20-066 du 7 août 2020 qui visait un montant maximal annuel de commande de 10 000 € H.T au lieu de 15 000 € H.T. Les autres dispositions restent inchangées.
- N°20-124** Signature d'un contrat portant sur l'acquisition et la maintenance d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) avec la société TELIMA MONEY dont le siège social se situe à SAINT-DENIS (93), pour un montant global et forfaitaire de 928,80 € T.T.C. Ce contrat court à compter de la date de réception du matériel et sera tacitement renouvelé tous les ans, pour une durée maximale totale de 4 ans pour la partie maintenance.
- N°20-125** Signature de contrats de mission d'assistance aux recrutements d'un Directeur Général des Services Techniques et d'un Directeur des Finances avec la société Quadra Consultants dont le siège social se situe à PARIS (75), pour les montants suivants par contrat :
- N°20-126**
- 10 800 € T.T.C. payable pour moitié à la définition du poste et l'autre au recrutement,
 - 840 € T.T.C de frais administratifs et techniques augmentés des frais de déplacements au coût réel,
 - 1 980 € T.T.C pour la publication de l'annonce.



Les contrats courent à compter de leur signature jusqu'aux recrutements effectifs.

- N°20-127** Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'annexe de la Mairie située au 84 rue Gravigny à Chilly-Mazarin (91), les mercredis 21 et 28 octobre 2020 de 14h à 17h30 à l'association Vita-Lis Mission Locale Paris Saclay dont le siège social se situe à Palaiseau (91), dans le cadre de l'accompagnement des jeunes sur l'orientation, la formation et l'emploi.
- N°20-128** Signature d'une convention portant sur l'installation d'une cabine photographique à la Cité Administrative avec la société Photomaton dont le siège social se situe à BOBIGNY (93), pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature et reconductible de façon expresse. La ville percevant 15% des recettes de la cabine.
- N°20-129** Signature d'une convention avec le Lycée Marguerite Yourcenar de Morangis dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs pour l'année 2020-2021 au tarif de 4 600 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 3 juillet 2021.
- N°20-130** Signature d'une convention portant sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle d'activités du 1^{er} étage de l'accueil du centre de loisirs « les Temps Modernes » les lundis de 14h à 15h jusqu'au 6 juillet 2021 avec l'association « SESSAD ARLETTE FAVE » dont le siège social se situe à LISSES (91), dans le cadre de l'accompagnement éducatif en faveur des enfants atteints d'autisme.
- N°20-131** Décision visant à modifier la régie de recettes « Centre de loisirs primaire Les Temps Modernes » auprès du service Jeunesse de la commune de Chilly-Mazarin pour un montant maximum d'encaisse de 457 €.
- N°20-132** Signature du marché d'entretien des ascenseurs de la Ville de Chilly-Mazarin avec la société EURO-ASCENSEURS dont le siège social se situe à EVRY (91), à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période d'une année, renouvelé par période d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans, pour un montant global et forfaitaire de 6 140,40 € T.T.C.
- N°20-133** **NUMERO NON PRIS**
- N°20-134** Décision visant à solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne, une subvention la plus élevée possible permettant d'assurer l'organisation d'un séjour de vacances dans le cadre de l'opération « Colos Apprenantes ».
- N°20-135** Signature d'un contrat de prestation de service dans le cadre de la mise d'un marché connecté, comprenant la création et la mise en place du site, la formation et la réalisation des dossiers de subvention et le référencement par les équipes des produits des commerçants ainsi que la garantie assistance de 48 mois avec la société EXPO-DISPO SOLUTIONS ENTREPRISES dont le siège social se situe à MARCOUSSIS (91), pour un montant forfaitaire de 12 600 € T.T.C la première année et 240 € T.T.C. les années suivantes pour l'hébergement du site.

29 – QUESTIONS DIVERSES.

QUESTION N° 1 :

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » a été contacté par la présidente du Comité des Fêtes, suite à une réponse que la majorité lui a apportée concernant le local mis à sa disposition pour notamment y entreposer leurs matériels (le local de la Maison des Associations étant devenu trop petit). En février, un courrier avait été envoyé à la mairie afin d'établir une convention de mise à disposition gratuite de ce local. Le groupe, qui a présenté au service concerné ledit courrier, n'a jamais obtenu de suites sachant que nous étions à 10 jours avant les élections. Aujourd'hui, il lui est demandé de restituer le local sous prétexte qu'aucune convention n'a été établie et par manque de place.

Le groupe souhaite savoir ce qui va être fait pour cette association afin qu'elle puisse continuer à exister à Chilly Mazarin ?

- Rafika REZGUI lui indique que cet équipement est utilisé comme lieu de stockage, alors même que l'interdiction a été rappelée par la commission de sécurité qui s'est tenue le 31 juillet 2019 (en présence de Martine CINOSI). Le rapport précise en points d'observation « Débarrasser le stockage de la sous-station ou l'isoler par des parois et planchers coupe-feu de degré 1 heure et un bloc porte coupe-feu de degré ½ heure dotée d'un ferme porte et les interdire au public. Faire parvenir un dossier d'aménagement pour autorisation du Maire après avis de la commission de sécurité compétente. » Rafika REZGUI précise qu'absolument rien n'a été entrepris par la précédente municipalité pour se conformer au rapport de la commission de sécurité. Par sa négligence, elle a exposé la ville à des risques réels.

D'autre part, avec la disparition de plusieurs équipements communaux ces dernières années, l'équipe municipale souhaite augmenter l'efficacité des équipements communaux trop peu nombreux désormais et assurer une équité dans le soutien que la Ville apporte à l'ensemble des associations de la ville.

Enfin, Rafika REZGUI précise qu'en l'absence de convention de mise à disposition des locaux, l'association occupe sans droit ni titre un espace communal. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de la charte éthique adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

QUESTION N° 2 :

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » s'interroge sur le versement d'une prime de fin d'année qui avait été octroyée par l'ancienne majorité à tous les agents de la collectivité. Qu'en sera-t-il cette année ?

- Dominique LACAMBRE explique qu'il est exact que l'an passé l'ancienne municipalité a versé une prime exceptionnelle à tous les agents. Cette prime de 150 euros pour tous, unique au cours des six ans du mandat, a été versée deux mois avant les élections, sans base juridique, donc en toute illégalité.

Cette année, la Ville attribuera une prime Covid pour les agents qui ont exercé leurs missions pendant la crise sanitaire, et instaurera le mois prochain le forfait mobilité pour eux : deux dispositifs légaux, car créés par des textes publiés au Journal officiel.

Pour l'avenir, la municipalité mettra en œuvre un autre dispositif légal, le complément indemnitaire annuel, que la municipalité précédente avait refusé d'instaurer, repoussant ainsi en décembre 2017 un amendement de la minorité de l'époque ou expliquant même au Conseil Municipal en novembre 2018, qu'un avis du conseil constitutionnel ne s'appliquait pas à Chilly-Mazarin. Ce complément indemnitaire peut-être attribué à certains agents compte-tenu de leur engagement professionnel, et la majorité souhaite engager une concertation avec les représentants du personnel en vue de l'instaurer en ayant l'objectif ambitieux de lier évaluation professionnelle, plan de formation, modulations indemnitaires et déroulement de carrière. La municipalité souhaite exercer une gestion moderne, transparente et républicaine.

QUESTION N° 3 :

Dès l'arrivée aux affaires de la nouvelle équipe municipale, un audit de sécurité du système d'information de la Ville avec la société Synktory a été annoncé. Les objectifs de cet audit devaient répondre aux points suivants :

- Quel est le périmètre du système d'information ?
- Quelles sont les failles potentielles ?
- Quels sont les risques ?
- Quid de la responsabilité de l'équipe dirigeante ?

La charge de travail du prestataire devait s'étendre sur 39 jours. Près de 6 mois plus tard, le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » est toujours dans l'attente de ce rapport d'audit. Il espère que ce rapport d'audit ne présente pas de risques latents vu son délai de communication. Par ailleurs, il souhaite savoir à quelle échéance les élus de l'opposition vont enfin prendre connaissance de ce rapport, étant rappelé que cet audit de sécurité du système d'information de la ville a quand même coûté aux chiroquoises et chiroquois 42 120,00 € T.T.C.

- Dominique LACAMBRE lui répond que, comme cela a déjà été indiqué ici même, ce rapport est aujourd'hui un document préparatoire à la décision et donc, pour l'instant, n'est pas communicable. Le second confinement a empêché la présentation du rapport aux agents, préalable nécessaire à l'adoption d'un plan d'action.

Il indique néanmoins que ce rapport sur la sécurité informatique a relevé 75 actions de sécurisation à mener dont 14 jugées critiques. Il a relevé entre autres l'absence de contrôle systématique des droits des clés et portes électroniques, des droits d'accès des prestataires, de protection des équipements informatiques, de politique des mots de passe, de procédure de sauvegarde, d'organisation formelle de la sécurité, une architecture réseau fragile et critique, etc. C'est là le bilan de la situation que la nouvelle équipe a trouvée. Des actions ont commencé à être entreprises, mais le détail ne sera rendu public que quand le plan d'ensemble aura été arrêté. Le rapport sera alors communiqué à l'opposition.

QUESTION N° 4 :

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » indique être alerté par des Chiroquois et des Chiroquoises du secteur de la rue de la Division Leclerc. Ces habitants revendiquent, à juste titre, un défaut de communication et d'information municipale à leur endroit.

En effet, deux supports de communication municipaux sont oubliés par les services. Il s'agit de ceux présents à l'angle de la rue de la Division Leclerc et de la rue du Bel Air. Ces supports restent immaculés depuis de nombreux mois.

Ce grave manquement met en évidence des dysfonctionnements organisationnels. Le périmètre communal n'est pas maîtrisé. Ces lacunes pourraient être comprises quelques semaines après l'arrivée aux affaires de la nouvelle équipe, mais six mois après ce n'est pas acceptable.

Par conséquent, il souhaite savoir quand il va être remédié à ce manque criant d'information pour ces habitants ? Quels plans d'action doivent être pris pour maîtriser enfin le périmètre communal pour éviter que de tels manquements ne se reproduisent plus ?

- Rafika REZGUI lui répond qu'en 2005 le marché attribué à l'époque à la société Decaux prévoyait quinze panneaux administratifs à l'échelle de la ville. L'ancienne municipalité lorsqu'elle a lancé le nouvel appel d'offres a estimé qu'il y avait trop de panneaux et a réduit à sept le nombre de panneaux administratifs dans le cadre du nouveau marché applicable depuis janvier 2020. Le panneau dont l'opposition parle a disparu depuis janvier 2020. C'est donc bien l'ancienne majorité qui a supprimé des panneaux dont celui de la rue Division Leclerc.

Rafika REZGUI indique avoir pris la décision de rajouter un nouveau panneau considérant cette suppression injuste.

Rafika REZGUI s'étonne de la question de Madame LEANZA. Elle souhaite que Madame LEANZA lui communique les coordonnées de ces Chiroquois qui lui auraient signalé ces panneaux immaculés car ils ont été retirés depuis janvier 2020. Enfin, le nouveau panneau d'affichage administratif est implanté depuis une dizaine de jours. Il est bien prévu que ce panneau soit intégré dans la tournée de l'appariteur dont les missions n'ont pas été modifiées.

A compter de la semaine prochaine, les habitants de ce secteur de la ville pourront accéder, comme tout à chacun à l'information municipale, grâce à la nouvelle majorité.

33

30 - FIXE la prochaine séance du Conseil Municipal au LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 20 HEURES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 25.

Chilly-Mazarin, le 21 novembre 2020



La Maire,
Rafika REZGUI





Ville de Chilly-Mazarin

Chilly-Mazarin, le 24 février 2020

SIRMC - Les 4 Fourchettes
Madame La Présidente
18, route de Massy
91380 CHILLY-MAZARIN

Direction Générale des Services

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 164 172 8040 9

Affaire suivie par Jérôme BAVEREL

☎ : 01 69 10 37 01

Objet : Retrait du syndicat

Madame La Présidente,

Je fais suite à la réunion qui s'est déroulée entre vous-même, le Maire de Massy, Monsieur SAMSOEN, le Directeur du SIRMC, Monsieur PASSELANDE et moi-même, ainsi que divers administratifs, le 7 courant, où nous avons échangé sur les modalités de sortie de la Commune du syndicat.

Tout d'abord, je me félicite de l'accord de principe sur cette sortie, qui nous dispensera d'une procédure longue et coûteuse pour tous.

Ensuite, j'ai pris connaissance du relevé de décision de cette réunion, qui évoque les conditions financières du retrait de la Commune de Chilly-Mazarin. Y sont mentionnées les modalités suivantes :

- Un solde comptable créditeur au bénéfice de la Commune de 381 121,89 euros.
- Une indemnisation du préjudice du syndicat du fait du défaut de commandes, chiffré pour la période de décembre 2018 à décembre 2019 à la somme de 154 733 euros.
- Une participation de la Commune aux charges du SIRMC pour une période de trois années, estimée à hauteur de 550 000 euros.

Elles appellent deux remarques de ma part.

En premier lieu, ainsi qu'il l'a été évoqué lors des réunions préparatoires, l'indemnisation du syndicat au titre du manque à gagner, si elle est envisageable dans une optique transactionnelle, devrait en bonne logique constituer une recette pour le syndicat, elle-même bénéficiant à la Commune de Chilly-Mazarin à hauteur de la clef de répartition convenue de 22,33 % conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

En second lieu, je me permets d'insister sur le fait que la participation aux charges du syndicat n'est prévue par aucun texte, l'instruction conjointe du 26 juillet 2016 (fiche n° 3) insistant notamment sur le fait que le « *retrait ne doit en aucun cas donner lieu au versement d'un « droit de sortie » à l'EPCI.* »

Ainsi, votre demande de participation aux frais est, à tout le moins extrêmement contestable, même si la Commune de Chilly-Mazarin est prête à la recherche d'un accord amiable et pourrait envisager une participation aux charges exceptionnelles à hauteur d'une année.

Enfin, et afin de solder ce dossier d'une manière acceptable par tous, je vous propose les modalités de sortie suivantes :

De la part de la Commune :

- L'indemnisation du syndicat à hauteur de 154 733 euros pour le manque à gagner de décembre 2018 à décembre 2019,
- Une participation exceptionnelle de la Commune aux charges du syndicat d'une année, selon des modalités juridiques et comptables restant à définir, d'un montant de 214 057,60 euros, correspondant à l'estimation du cabinet Kopfler sur cinq années divisées par cinq.

De la part du syndicat :

- La renonciation à indemnisation pour la période postérieure à décembre 2019,
- Le versement de la soulte de 381 121,89 euros après déduction des sommes mentionnées ci-dessus.

Les comptes définitifs seraient donc de 381 121,89 au crédit de la Commune et de 368 790,60 euros au crédit du syndicat, soit une créance nette de 12 331,29 pour la Commune.

Dans l'attente d'un retour que j'espère favorable de votre part et de celle des autres communes concernées, à qui j'adresse copie de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean Paul BENEYTOU

